



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

### **Commissions parlementaires**

---

Commission permanente de l'Assemblée nationale

Audition de la Commission de la représentation et  
du Directeur général des élections sur la proposition  
de délimitation des circonscriptions électorales

Le jeudi 31 janvier 1985 - No 1

Président : M. Richard Guay

---

QUÉBEC

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

Organisation des travaux	CAN-1
Demandes de siéger à l'extérieur de l'Hôtel du Parlement	CAN-1
Composition des commissions	CAN-2
Audition sur la proposition de délimitation des circonscriptions électorales	CAN-3

### Intervenants

M. Richard Guay, président

M. Jean-François Bertrand

M. Jean-Claude Rivest

M. Yvon Vallières

M. Claude Lachance

Mme Huguette Lachapelle

M. Gilles Rocheleau

M. Raymond Brouillet

\* M. Pierre-F. Côté, Directeur général des élections

• Témoin interrogé par les membres de la commission

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Le jeudi 31 janvier 1985

**Audition de la Commission de la représentation électorale  
et du Directeur général des élections**

(Dix heures quatorze minutes)

**Le Président (M. Guay):** À l'ordre! On va commencer les travaux de la commission de l'Assemblée nationale.

Il faut d'abord statuer en vertu de l'article 129 de nos règles de procédure. Je crois comprendre qu'il y a des députés qui ne sont pas membres de la commission et qui souhaitent, avec la permission de celle-ci, participer à ses délibérations, le cas échéant. Autour de cette table, M. le député de Jean-Talon n'est pas membre de la commission.

**M. Rivest:** Est-ce que vous voulez m'octroyer le privilège d'être membre?

**M. Bertrand:** D'accord, donné, vendu.

**Le Président (M. Guay):** Monsieur... Enfin, c'est le seul.

**M. Bertrand:** Est-ce qu'il est toujours député de Jean-Talon?

**Le Président (M. Guay):** Est-ce qu'il y a d'autres députés qui, à votre connaissance, de part et d'autre, souhaitent participer aux travaux de la commission, et qui ne sont pas membres de la commission?

**M. Rivest:** M. Gilles Rocheleau, le député de Hull.

**Le Président (M. Guay):** M. Rocheleau. Du côté ministériel? Est-ce que la commission consent à ce que les députés de Hull et de Jean-Talon puissent participer aux délibérations de la commission, sans toutefois pouvoir y voter ou y présenter de motion? Il y a consentement.

**Organisation des travaux**

Vous avez sous les yeux un ordre du jour qui comprend cinq articles: premièrement, l'organisation des travaux; deuxièmement, l'autorisation de deux demandes afin de siéger à l'extérieur de l'Hôtel du Parlement; troisièmement, la composition des commissions; quatrièmement, l'étude de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales et, cinquièmement, l'audition du Directeur général des élections, conformément à

l'article 114, paragraphe 4, des règles de procédure.

Cet ordre du jour vous convient-il?

**M. Bertrand:** Adopté.

**Le Président (M. Guay):** Adopté. Toujours au chapitre de l'organisation des travaux, je dépose les procès-verbaux des séances de travail des commissions qui sont incorporés au rapport de la commission de l'Assemblée. Comme la commission n'a pas siégé depuis un certain temps, il s'agit d'un document relativement volumineux, mais que nous n'avons pas adopté, de toute façon.

À l'article 2, l'autorisation de deux demandes afin de siéger à l'extérieur de l'Hôtel du Parlement; d'abord, la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation dont le président est ici. Il pourra nous faire part de ce dont il s'agit. M. le député de Richmond.

**Demandes de siéger à l'extérieur  
de l'Hôtel du Parlement**

**M. Vallières:** M. le Président, à l'intérieur du mandat d'initiatives que s'est donné la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, les membres ont unanimement décidé de procéder à une consultation sur la relève du financement et l'endettement agricole et, pour ce faire, de se déplacer dans des régions afin d'entendre individus, groupes ou organismes qui désireraient être entendus.

C'est dans le but d'assurer une présence du groupe parlementaire qui siégera à la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation que nous avons demandé de pouvoir visiter certaines des régions du Québec d'où nous sont parvenus des mémoires afin d'entendre les gens.

Je pense que M. le secrétaire de la commission vous a fourni des chiffres sur les coûts que cela peut impliquer. Je vais vous dire, M. le Président, que c'est quand même récent. C'est nouveau et nous nous rendons compte de certaines contraintes dans l'organisation. Je pense que cela va bien servir la commission de pouvoir, pour une première fois, expérimenter ce genre de démarche.

**Le Président (M. Guay):** Les membres de la commission ont reçu l'évaluation

budgétaire faite et, j'imagine, revue par le Secrétariat des commissions. Cela coûterait 21 000 \$, mais de ce chiffre on doit déduire un certain montant de dépenses qui y seraient de toute façon. C'est 14 000 \$ qu'il en coûterait, si je saisis bien...

M. Vallières? Oui, 14 000 \$ additionnels.

Le Président (M. Guay):... additionnels par rapport à ce qu'il en coûterait, de toute façon, si la commission se réunissait à l'Hôtel du Parlement. La commission de l'Assemblée nationale consent-elle à ce que la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation tienne ses auditions à l'extérieur et fasse ce déplacement avec le budget qui est impliqué?

**M. Bertrand:** Adopté.

**Le Président (M. Guay):** Adopté. Je rappelle, pour les fins de la discussion, l'article 1 de nos règles de fonctionnement, à savoir qu'au terme des travaux de la commission celle-ci doit remettre le compte-rendu de ses activités et de ses dépenses.

La commission du budget et de l'administration a également fait une demande analogue. M. le président de la commission est avec nous et je lui cède la parole.

M. Lachance: Comme vous le savez, la commission du budget et de l'administration étudie présentement l'avant-projet de loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic. Aujourd'hui même, nous en sommes au troisième jour des audiances qui doivent, en principe, selon le calendrier qu'on a établi, durer six journées. Cependant, nous avons reçu une demande du président de la coalition, M. Claude Brunet, pour que des membres de la commission se rendent sur place, à Montréal, au lieu que M. Brunet vienne ici à Québec.

Les deux formations politiques ont convenu d'accepter cette demande et de rencontrer M. Brunet et les personnes qui, sans doute, vont l'accompagner à cette occasion et il s'est constitué une sous-commission. Vous avez en annexe les coûts qui sont estimés pour cette séance. Cela se passerait à Montréal le 8 février, à 14 h 30, et on estime à environ 3000 \$ les coûts supplémentaires engendrés par le déplacement de la sous-commission. Alors, c'est une motion qui a été adoptée par la commission du budget et de l'administration, une motion présentée par le député de Portneuf et adoptée à l'unanimité des membres de la commission.

Je fais remarquer qu'il y avait un petit problème qui se posait, tel que je vous l'ai

exprimé dans ma lettre. Il y a une règle qui existe ici et qui dit que, lorsqu'on commence - en tout cas, jusqu'à maintenant, il ne semble pas qu'il y ait eu de dérogation - la télédiffusion des débats ou, en tout cas, des auditions, on doit la poursuivre jusqu'à la fin. Compte tenu de ce que cela pourrait coûter pour déplacer la télévision à Montréal, les gens ont reconnu qu'on ne devrait pas y aller avec la télédiffusion, que l'inscription au Journal des débats serait suffisante.

**Le Président (M. Guay):** Je suis fort heureux de vous entendre dire ces choses pour ce qui est de l'aspect budgétaire de la question. Donc, ce serait une sous-commission de la commission du budget et de l'administration et il en coûterait 3800 \$ pour la faire siéger à Montréal sans la télévision, malgré le fait qu'il s'agisse de la poursuite des audiances qui sont en cours en haut à l'heure actuelle, à la salle du Conseil législatif, et qui, elles, sont télévisées.

Est-ce que la commission consent à cette demande?

**M. Rivest:** D'accord, M. le Président.

**M. Bertrand:** Adopté.

M. Lachance: Merci.

#### Composition des commissions

**Le Président (M. Guay):** L'article 3. La composition des commissions. Vous avez reçu un état de la question dans vos documents. Cela démontre qu'avec les changements survenus ces dernières semaines la composition des commissions parlementaires laisse quelque peu à désirer; il y a trois commissions qui n'ont pas de président, une commission qui n'a pas de vice-président et dans certains cas, les commissions ne peuvent se conformer à la disposition réglementaire qui prévoit une répartition mathématique analogue à celle que l'on trouve à l'Assemblée, donc la majorité est majoritaire et la minorité est minoritaire, alors que l'on se retrouve dans une situation inverse.

J'attire votre attention sur le sujet. J'imagine qu'on ne réglera pas cela aujourd'hui, mais il y aurait urgence de le régler, en particulier, dans le cas des commissions qui n'ont pas de président. Hormis le cas de la commission de l'économie et du travail sur la loi 42, les commissions ne peuvent aller de l'avant, à l'heure actuelle, sans président. Elles doivent, impérativement, s'élire un président dans les meilleurs délais.

Quant à la composition des commissions, je laisse le soin aux deux formations politiques d'en discuter ou, alors, de l'évoquer à la sous-commission sur la

réforme parlementaire, parce qu'il y aurait peut-être lieu de revoir la nature même des dispositions réglementaires à ce sujet.

**Mme Lachapelle:** M. le Président...

**Le Président (M. Guay):** Oui, Mme la députée de Dorion.

**Mme Lachapelle:** Si vous permettez, je vais vous dire quelques mots au sujet de la composition des commissions. Vous savez qu'on a eu quelques petits problèmes, des gens qui ont eu des nominations, des gens qui ont démissionné. Je voudrais vous assurer que j'y travaille avec acharnement. Je suis très intéressée, moi aussi, au bon fonctionnement des commissions parlementaires. Présentement, je suis en consultation avec les députés, parce qu'il faut aussi respecter certains goûts. Je me promets, peut-être aujourd'hui, de rencontrer le whip de l'Opposition parce qu'on doit s'entendre sur des nominations. Je vous fais remarquer en passant, toutefois, que nous avons déjà suggéré des gens qui ont été refusés. Cela cause des petits problèmes. Je continue de négocier et, d'ici à quelques jours, tout rentrera dans l'ordre, je l'espère.

#### Audition sur la proposition de délimitation des circonscriptions électorales

**Le Président (M. Guay):** Nous y reviendrons ultérieurement, le cas échéant.

Ce qui nous mène à l'étude de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales et nous avons le plaisir d'avoir avec nous les représentants de la Commission de la représentation électorale, son président, M. Pierre-F. Côté, à qui je demande de nous présenter les autres membres de la commission.

**M. Côté (Pierre-F.):** Bonjour, M. le Président. Avec votre permission, je demanderais qu'on distribue un court texte de présentation. Je voudrais prendre quelques minutes seulement, cela a cinq pages. Au tout début du texte, ce que je fais précisément, je présente mes collègues et les autres personnes qui m'accompagnent. Je vais vous présenter mes collègues: à ma droite - vous le connaissez déjà - M. Guy Bourassa, commissaire; à ma gauche, M. Marc-André Lessard, également commissaire; à l'extrémité gauche de la table, le secrétaire de la commission, Me Eddy Giguère et, à l'extrémité droite, M. Jean-Luc Lemieux qui est adjoint au président de la commission.

Nous vous rencontrons aujourd'hui conformément aux dispositions des articles 28 et 29 de la loi qui nous régit, évidemment, la Loi sur la représentation électorale. Permettez-moi de vous rappeler les étapes

de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec depuis l'élection générale du 13 avril 1981.

En vertu des dispositions de l'article 25 de la loi, la commission remet au président ou au Secrétaire général de l'Assemblée nationale, dans les douze mois suivant la date d'une élection générale, un rapport dans lequel elle propose une délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Ce rapport devait être remis au plus tard le 13 avril 1982. Cependant, le 19 décembre 1981, l'Assemblée nationale suspendait l'exécution des travaux alors en cours jusqu'au 1er janvier 1983 et la remise du rapport était à nouveau reportée au 13 avril 1983, ce qui fut fait par la Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale, en 1981, chapitre 28. C'est le rapport que vous avez présentement entre les mains.

Le 22 juin 1983, l'Assemblée nationale reportait au 13 avril 1985 l'échéance de la consultation des députés, des citoyens et des organismes intéressés, à la suite du dépôt de notre rapport, le 13 avril 1983. Normalement, cette échéance aurait dû être le 13 avril 1984, de par la Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale, 1983, chapitre 36.

Pour respecter cette échéance, nous tiendrons des auditions publiques dans quatre régions du Québec, subséquentement à la présente audience aujourd'hui, soit à Rimouski, à Hull, à Québec et à Montréal, les 21 et 28 février et les 7 et 14 mars, respectivement. Ces auditions, requises par la loi, visent à nous faire connaître les opinions de toute personne ou organisme intéressé sur la proposition contenue dans le rapport du 13 avril 1983.

En date du 13 avril 1985, ce qui, à toutes fins utiles, marque la fin de nos travaux de délimitation des circonscriptions électorales, la commission déposera à l'Assemblée nationale son rapport final. Dans les cinq jours suivant ce dépôt, le rapport fera l'objet d'un débat de cinq heures à l'Assemblée nationale. Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la commission établira la délimitation finale des circonscriptions et publiera le tout dans la **Gazette officielle du Québec**. Nous prévoyons donc que cela se fera à la fin du mois d'avril.

Permettez-moi maintenant de vous rappeler les principaux points de ce rapport. La commission propose des modifications qui, à son sens, ne sont pas majeures. Elle recommande qu'il n'y ait ni augmentation, ni diminution du nombre de circonscriptions électorales, c'est-à-dire que soit maintenu le nombre actuel de 122 circonscriptions électorales. Elle recommande également que des ajustements soient apportés à 27 circonscriptions et que 3 circonscriptions constituent des exceptions, soit celles de

Lévis, de Laprairie et de Papineau.

À ce jour, la proposition qui a suscité le plus grand nombre de commentaires a trait au transfert de la ville et du canton de Windsor de la circonscription électorale de Johnson à celle de Richmond. Si nous décidions de ne pas procéder à ce transfert, à la lumière des observations reçues, la circonscription de Richmond s'ajouterait aux trois exceptions déjà mentionnées.

Le rapport que nous étudions en commission est basé sur les chiffres ayant servi à l'élection générale de 1981. Toutefois, le récent recensement de 1984 modifie le nombre d'électrices et d'électeurs. Même si nous ne croyons pas que les données de ce recensement doivent être considérées dans la décision finale que doit rendre la commission, nous en faisons état pour vous donner une indication de ce que pourrait comporter le prochain rapport de la commission. Nous avons cru utile, à cette fin, de joindre en annexe au présent texte ces données pour les 122 circonscriptions électorales. Vous retrouvez ces données au tableau 1. C'est la liste du nombre d'électeurs dans chacune des circonscriptions électorales à la suite du recensement de l'automne dernier.

Les trois points suivants ressortent clairement de ces données. Huit circonscriptions dépassent la norme maximale de 45 000 électeurs prévue par l'article 3 de la loi. Trois circonscriptions sont en dessous de la norme minimale de 25 000 électeurs prévue par le même article. Sept circonscriptions ont une population de 43 000 à 45 000 électeurs. Vous avez ces chiffres au tableau 2 de l'annexe. La lecture de ce tableau nous démontre que les circonscriptions de Lévis et de Laprairie constituent toujours des circonscriptions d'exception et que la circonscription électorale de Papineau n'en est plus une. Dans le cas des circonscriptions de Groulx et de Robert Baldwin, le nombre d'électeurs n'excède que de très peu la norme maximale. (10 h 30)

Nous croyons important de vous soumettre les considérations suivantes concernant le dernier recensement. La loi prévoit une période de temps d'une année complète, après le dépôt du rapport, pour effectuer la consultation des députés, des électeurs et des organismes. Pour que ces consultations soient fructueuses, il faut procéder à la diffusion de l'information concernant tout projet de délimitation. Évidemment, ceci nécessite pour la commission, d'une part, un travail de préparation d'un projet basé sur des données nouvelles et, d'autre part, la diffusion de toute nouvelle proposition consécutive à ces nouvelles données.

Il est donc important de souligner que l'esprit de la loi actuelle est de permettre

aux électeurs, aux électrices et aux partis politiques d'assimiler, pour ainsi dire, de nouvelles données, une nouvelle carte sur une période d'au moins deux ans après son adoption. Cela est d'autant plus vrai si les nouvelles propositions entraînent des modifications importantes. Celles-ci peuvent même comprendre l'ajout de nouvelles circonscriptions et le changement, par voie de conséquence, d'un très grand nombre de délimitations de circonscriptions électorales.

Raccourcir de façon importante les délais élimine, en pratique, cette période de deux ans d'acclimatation à la nouvelle carte électorale. La seule façon d'obvier à ce problème serait de mettre sur pied une campagne intensive d'information, surtout dans le cas où il faudrait qu'une nouvelle carte soit rapidement confectionnée, diffusée, comprise et assimilée. Dès lors, nous ne croyons pas que c'était l'intention du législateur, ni que ce soit dans l'économie générale de la loi actuelle, que la commission soumette une nouvelle proposition qui s'appuierait sur les données du recensement de 1984. Les considérations que nous venons de vous soumettre nous justifient amplement d'adopter cette ligne de conduite et, même si on en arrivait à la conclusion qu'il faille tenir compte du recensement de 1984, la commission n'hésiterait pas à se prévaloir des dispositions de l'article 4 de la loi, qui prévoit qu'en raison de circonstances particulières elle peut déterminer des circonscriptions d'exception.

Nous devons donc, à toutes fins utiles, procéder à l'étude du rapport de la commission déposé le 13 avril 1983. Dans l'établissement de son rapport, la commission a tenu compte de plusieurs critères démographiques, géographiques et sociologiques, évidemment, imposés par la loi. L'application de ces critères à la délimitation des circonscriptions électorales amène la commission, dans la ligne des réflexions qui précèdent, à porter votre attention à l'une de ses considérations, plus particulièrement, soit celle d'ordre démographique.

Même si la commission propose dans son rapport de conserver le même nombre de circonscriptions électorales qu'actuellement, elle doit prendre en considération la croissance accélérée de certaines grandes agglomérations urbaines ainsi que la stagnation ou la décroissance à d'autres endroits. Elle est consciente que, si la loi actuelle demeure ce qu'elle est, elle sera éventuellement contrainte d'augmenter d'au moins deux le nombre de circonscriptions actuelles. Par ailleurs, elle pourra envisager la disparition de circonscriptions électorales aux endroits où la décroissance se fait le plus sentir. Cependant, ces modifications suggérées devraient se réaliser en limitant, le plus possible, les réactions en chaîne

inhérentes à toute réforme substantielle de la carte électorale.

En tenant compte de toutes ces considérations, la commission déposera son rapport au plus tard le 13 avril 1985 au président de l'Assemblée nationale. Ce rapport inclura tous les changements touchant les limites municipales en date du 19 février 1983, tel qu'il en est fait état dans notre rapport.

Mes collègues et moi-même, M. le Président, sont à votre entière disposition, ainsi que les membres de cette commission, pour répondre à vos questions. Il va de soi que nous espérons que les électeurs et tout organisme intéressé soumettront leurs observations à l'occasion des auditions publiques que nous tiendrons. Comme d'habitude, la commission porte un grand intérêt aux représentations des électrices, des électeurs et des députés, nous sommes à l'écoute. C'est la principale façon, pour nous, d'accomplir adéquatement nos fonctions. M. le Président, mesdames, messieurs, merci de votre bonne attention.

**Le Président (M. Guayh)** C'est à mon tour de vous remercier de votre exposé. Je peux vous dire que, quant à moi, comme président de l'Assemblée et peut-être encore moins comme député de Taschereau, je n'ai pas de commentaire puisque la circonscription de Taschereau n'est nullement modifiée dans votre proposition.

J'ai toutefois reçu de la députée de La Peltrie une lettre, dont je vous fais part: M. le Président, j'ai pris connaissance de la proposition de la délimitation des circonscriptions électorales dont on m'a fait tenir copie ces jours derniers. Ne pouvant être présente pour vous exposer mon avis sur les modifications apportées, je vous fais parvenir en annexe un court mémoire sur les nouvelles délimitations de la circonscription électorale de La Peltrie. Veuillez accepter, etc.

M. le leader du gouvernement a en main copie de cette lettre et je lui laisse la parole pour ce qui est des représentations, enfin, des remarques que Mme la députée de La Peltrie souhaitait faire au sujet de la circonscription qu'elle représente et, de même, à tous les autres membres de la commission, s'ils veulent y aller de leurs questions, remarques ou commentaires.

**M. Bertrand:** M. le Président, avant de procéder à la lecture de ce très court mémoire que présente Mme la députée de La Peltrie, je voudrais faire un certain nombre de remarques d'ordre général relativement au rapport que nous présente aujourd'hui le Directeur général des élections.

D'abord, je voudrais, au nom de notre formation politique, le remercier, encore une fois, pour l'excellent travail que lui et toute

son équipe ont effectué relativement au découpage de la carte électorale. Je suis tout à fait d'accord avec l'attitude qu'il a décidé d'adopter relativement à certaines circonscriptions électorales qui dépassent le maximum de 45 000 électeurs ou qui sont inférieures au minimum de 27 000 électeurs. Je pense, effectivement, qu'il y a un certain nombre d'éléments dont il faut prendre connaissance et conscience qui peuvent, à l'occasion, influencer la prise de décision quant à la délimitation des circonscriptions électorales.

Dans le cas des exceptions qui ont été mentionnées, soit Lévis, Laprairie et Papineau, quant à nous, nous n'avons pas d'objection à ce que ces exceptions soient reconnues.

D'autre part, M. le Président, je voudrais, quant à moi, indiquer au Directeur général des élections que nous souhaiterions - je n'ose pas en faire une proposition, parce que je pense que nous pourrions très bien nous entendre assez rapidement sur cette proposition - faire en sorte que l'article 30 relatif à la représentation électorale, qui se lit "après en avoir donné avis, la commission doit tenir des auditions publiques dans les diverses régions du Québec pour entendre les représentants des citoyens et des organismes intéressés", soit un peu plus suivi à la lettre.

Le Directeur général des élections nous propose de tenir des audiences dans quatre villes, soit Québec, Montréal, Rimouski et Hull. Nous souhaiterions, M. le Directeur général des élections, que vous évaluiez la possibilité, étant donné les modifications qui sont apportées à la carte électorale, que, par exemple, dans cette tournée qui pourrait être effectuée dans la région du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, de tenir compte du fait que pour certaines personnes ou certains groupes qui voudraient se faire entendre, dans certains cas, Rivière-du-Loup serait peut-être la ville la plus rapprochée. Dans d'autres cas, c'est plutôt la ville de Matane qui serait la plus rapprochée, mais il me semble que les modifications sont plus substantielles, effectivement, dans la région de Rivière-du-Loup et de Matane que dans la région de Rimouski. Il serait peut-être approprié que vous en teniez compte dans le cadre d'une visite dans cette région, de telle sorte qu'on puisse satisfaire au maximum les représentants des organismes qui voudraient se faire entendre.

Donc, si j'avais une proposition à soumettre à cette commission, ce serait qu'on tienne davantage compte de la proximité de Rivière-du-Loup et de Matane pour certains des organismes qui, effectivement, sont intéressés par certains des changements dans les circonscriptions de Kamouraska-Témiscouata, Rivière-du-Loup, Matane, Matapédia et pour qui, probablement, les villes de Rivière-du-Loup

et Matane seraient des villes plus appropriées que Rimouski pour la rencontre que vous aviez prévue. Effectivement, à Rimouski, je pense que les changements sont moins importants, à moins que le tout petit dessin orange que je vois sur la carte n'implique beaucoup de personnes. Je pense que c'est un peu plus important dans les régions de Rivière-du-Loup et de Matane que dans la région de Rimouski.

Deuxièmement, nous souhaiterions - là, je vous avoue que j'insiste encore plus - qu'il y ait possibilité d'entendre des groupes à Sherbrooke, puisque deux modifications assez importantes - dans un cas, très importantes - sont proposées: l'une, relative au canton et à la ville de Windsor et, l'autre, relative au canton de Chester-Est dans le comté de Richmond. Dans cette perspective, M. le Président, à la limite - je pense que le député de Richmond et Mme la députée de Johnson seraient peut-être d'accord - si ce n'était pas Sherbrooke, au moins, que ce soit une ville qui est tout près, peut-être Windsor.

M. Vallières: Peut-être Richmond.

**M. Bertrand:** Peut-être Richmond. Enfin, dans cette région, qu'on songe très sérieusement à tenir des audiences pour faire en sorte que les gens puissent se faire entendre. Je dois immédiatement vous aviser que j'ai reçu un document de Mme la députée de Johnson, à savoir qu'elle souhaite... Elle ne peut pas être présente, aujourd'hui, à la commission de l'Assemblée nationale, puisqu'il y a le sommet socio-économique de l'Estrie auquel, d'ailleurs, le député de Richmond doit se rendre dans les heures qui viennent et, moi-même, je dois m'y rendre; c'est pour cela que je devrai m'absenter de la commission. Je tiens à faire valoir que Mme la députée de Johnson - et je crois que c'est le même cas pour M. le député de Richmond... Il y a là une proposition de modification qui ne plaît ni à l'un ni à l'autre député et il sera peut-être possible, effectivement, que vous deviez tenir compte du fait qu'une autre exception s'ajouterait à la liste des trois que vous nous avez soumise, pour inclure le comté de Richmond ou le comté de Johnson. Enfin, cela dépend du point de vue qu'on a.

De ce côté, donc, je dois vous faire valoir que Mme la députée de Johnson souhaite être entendue. Elle le sera probablement dans sa région, à l'occasion d'une rencontre dans sa région, ou à titre individuel, si une telle chose est possible - je pense que ce n'est pas impossible - et le député de Richmond pourra parler, tantôt, pour lui-même.

Quant à la région de l'Outaouais, en particulier, la séance qu'on comptait tenir à Hull, peut-être que le député de Hull aura

des choses à dire sur la pertinence ou non d'essayer de faciliter le déplacement des gens qui se trouvent dans la circonscription électorale de Papineau ou de Pontiac. Attendez un peu que l'on se retrouve. Les circonscriptions de Gatineau et de Papineau se trouvent à être touchées. Il s'agirait de voir s'il n'y a pas moyen de faciliter les choses pour les gens de Gatineau et de Papineau pour la proposition de modification dans leur cas. Vous avez une séance à Hull; il s'agissait simplement que l'on facilite peut-être les choses pour qu'ils puissent effectivement se rendre à Hull.

Dans le cas de l'Abitibi, il y a une proposition. Je pense que c'est Lebel-sur-Quévillon, dans un cas, qui s'en va dans une autre circonscription électorale. Je me demandais si la commission ne pourrait pas songer à la possibilité de se rendre dans la région de l'Abitibi, dans une ville qui permettrait aux gens qui sont touchés par la modification, à la fois dans le comté d'Abitibi-Est vers l'Ungava et dans les comtés d'Abitibi-Ouest et de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, de pouvoir se faire entendre.

En d'autres mots, pour résumer, M. le Directeur général des élections, ce que nous souhaiterions, c'est qu'au-delà des villes que vous avez déjà mentionnées, soit Rimouski, Québec, Montréal et Hull, on puisse tenir compte de l'Estrie pour les modifications qui sont apportées, qu'on puisse tenir compte aussi de la proximité des villes de Matane et de Rivière-du-Loup pour certains groupes, organismes et individus qui voudraient se faire entendre, qu'on tienne compte de l'Abitibi dont il n'est pas tenu compte dans votre proposition et que, pour la région de l'Outaouais, on puisse effectivement tenir compte des difficultés, probablement, que cela pourrait poser pour les gens qui se trouvent un peu plus au nord de se rendre à Hull. En d'autres mots, on souhaite que la commission, dans toute la mesure du possible, respecte non seulement l'esprit, mais la lettre de l'article 30 et puisse se déplacer dans le maximum de régions. Évidemment, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, cela va de soi, il n'y a aucune proposition de changement. J'imagine que la commission...

M. Rivest: Qui aime bien le Saguenay.

M. Bertrand: Pardon?

M. Rivest: Qui aime bien le Saguenay, mais il y a...  
(10 h 45)

M. Bertrand:... qui aime bien le Saguenay-Lac-Saint-Jean, par ailleurs, ne verrait pas grand intérêt à s'y rendre. Je ne pense pas que les organismes et les individus là-bas, quoiqu'ils soient intéressés à vous rencontrer, souhaitent faire des représentations particulières.

Alors, j'aimerais, M. le Président, qu'on tienne compte de ces différentes remarques. Pour en venir aux représentations de Mme la députée de La Peltrie, je vous lis très rapidement le mémoire qu'elle voudrait déposer devant cette commission. Je la cite: "Dans la proposition de délimitation des circonscriptions électorales du 13 avril 1981-je pense qu'il faudrait lire 1981 plutôt que 1983 - les modifications apportées à la circonscription électorale de La Peltrie afin d'y inclure en entier les villes de L'Ancienne-Lorette et de Cap-Rouge sont justifiées. Je suis totalement d'accord avec cette proposition.

"Par ailleurs, je voudrais saisir la commission des délimitations du territoire de la ville de Sainte-Foy compris dans La Peltrie. À la page 35 de la proposition, on parle de la partie de Sainte-Foy comme étant le quartier Laurentien. Il serait sans doute opportun d'identifier ces secteurs autrement afin d'être concordant avec l'identification qu'en fait la ville, soit, premièrement, quartier Chauveau au nord du boulevard Hamel; deuxièmement, quartier Champigny au sud du boulevard Hamel, à l'est de Jean-Gauvin, et, troisièmement, le quartier Jouvence au sud du boulevard Hamel, à l'ouest de Jean-Gauvin.

"Je suis d'avis qu'une partie du quartier de la pointe Sainte-Foy bornée à l'ouest par la ville de Cap-Rouge, au sud par la voie ferrée du Canadien National, à l'est par le boulevard Duplessis et au nord par le boulevard Charest, devrait faire partie de la circonscription électorale de La Peltrie, secteur qui est à l'intérieur de la ligne rouge sur la carte annexée. Ce secteur est surtout commercial. Il n'y a, pour le moment, qu'un développement résidentiel qui est contigu à la ville de Cap-Rouge, plus précisément le secteur au nord de la Chaudière, secteur ombragé jaune sur la carte annexée. On ne connaît pas présentement le nombre d'électeurs. L'annexion de ce secteur diminuerait les coûts en période de recensement ou d'élection, par exemple, pour les bureaux de dépôt, de révision et de scrutin. Aussi, étant adjacent à Cap-Rouge et près de la partie de Sainte-Foy déjà comprise dans La Peltrie, il me semble logique qu'il soit inclus dans La Peltrie.

"Voilà les commentaires et les recommandations dont je voulais vous faire part et je souhaite qu'ils seront pris en considération." Je ferme les guillemets, puisque ce sont les représentations de Mme la députée de La Peltrie. Nous allons d'ailleurs, M. le Directeur général des élections, vous transmettre une copie du document que M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme la députée de La Peltrie de telle sorte que vous puissiez en tenir compte. Ce sont d'ailleurs, je pense, les seules représentations que Mme la

députée de La Peltrie voulait faire devant la commission de l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, je tiens à dire au Directeur général des élections que d'autres députés, qui ne sont pas membres de la commission de l'Assemblée nationale ce matin, souhaiteraient être entendus. Je me rappelle que, la dernière fois que vous aviez procédé à une consultation pour préparer la carte qui nous avait menés à la délimitation de 122 circonscriptions électorales, vous aviez entendu, en certaines occasions, à des dates qui avaient été fixées, les députés des différentes régions du Québec pour connaître leur sentiment. Cela n'excluait pas la possibilité pour ces députés de se faire entendre dans leur région respective. Nous souhaiterions, quant à nous, que nous adoptions le maximum de souplesse et que nous permettions non seulement aux députés de se faire entendre dans leur région, si tel est leur volonté, mais aussi, dans la mesure du possible, en tenant compte des échéanciers de la Commission de la représentation électorale, que les députés puissent continuer à faire un certain nombre de représentations.

Par exemple, j'ai pris connaissance que, dans le comté de Vanier, vous proposiez deux très légères modifications. J'aurais aimé vous poser la question - peut-être n'avez-vous pas la réponse immédiatement ce matin - parce que j'ai bien remarqué le territoire, à savoir s'il s'agit uniquement d'un déplacement de terrains, si je peux prendre cette expression, ou s'il s'agit d'un déplacement de la population, puisque j'ai cru remarquer que le nombre d'électeurs recensés dans l'un ou l'autre cas, c'est-à-dire avant modifications et après modifications, demeure exactement le même. Donc, je comprends qu'il s'agit essentiellement d'un déplacement de terrains et non pas d'un déplacement de la population. Est-ce que c'est exact?

**Le Président (M. Guay):** M. le Directeur général des élections.

M. Côté (Pierre-F. ): Oui, M. le député, à la page 65 du rapport, on fait état que dans le cas de la circonscription de Vanier la modification n'affecte aucun électeur. C'est une modification qui tient compte des limites de la circonscription pour se conformer aux limites de la ville de L'Ancienne-Lorette et de la ville de Sainte-Foy. C'est juste un accommodement très géographique, mais qui n'a pas d'incidence sur les électeurs, il n'y a aucun électeur qui est affecté par cette modification.

M. Bertrand: D'ailleurs, je comprends très bien que vous ayez procédé de cette façon puisque tous les électeurs du comté de Vanier qui habitent de l'autre côté du boulevard Henri-IV appartiennent au comté

de Vanier, car le district Les Saules de la ville de Québec déborde le boulevard Henri-IV, au-delà du boulevard Henri-IV, mais la proximité avec la ville de L'Ancienne-Lorette est telle que, très souvent, les gens qui visitent notre région ont l'impression que ces gens qui habitent, en fait, la ville de Québec habitent la ville de L'Ancienne-Lorette. Le boulevard Henri-IV, qui n'existait pas à une certaine époque, crée maintenant un écran qui donne l'illusion de deux municipalités différentes, alors qu'effectivement il s'agit du prolongement de la ville de Québec et du district Les Saules.

Quant à l'autre partie, j'imagine que c'est cette partie qui est tout près du Complexe scientifique - j'espère que je pourrai toujours profiter électoralement des retombées de la création récente du parc technologique - qui touche la ville de Sainte-Foy.

**M. Côté (Pierre-F. ):** C'est juste une toute petite parcelle de terrain qui est en dehors même du Complexe scientifique mais qui est également inhabitée. C'est encore une question de limite, de respect de la limite de la municipalité de la ville de Sainte-Foy.

**M. Bertrand:** Je peux continuer moralement de prétendre que le parc technologique a des retombées sur le comté de Vanier.

**Le Président (M. Guay):** À l'ordre!  
Nous débordons la nature du...

M. Rivest: Vous en aurez grand besoin!

**Le Président (M. Guay):** M. le député de Vanier.

**M. Bertrand:** M. le Directeur général des élections, voilà, pour l'essentiel, les quelques remarques que je voulais faire. J'espère qu'on prendra en considération surtout notre proposition relativement aux différentes régions visitées et, bien sûr, les représentations faites par Mme la députée de La Peltrie et Mme la députée de Johnson.

**Le Président (M. Guay):** M. le président de la Commission de la représentation électorale.

**M. Côté (Pierre-F. ):** M. le Président, je voudrais signaler au député de Vanier et ministre que nous sommes très heureux des observations qu'il nous soumet concernant les auditions que nous allons tenir dans toute la province. La raison pour laquelle nous nous sommes arrêtés à quatre villes, celles qu'on a mentionnées... Je dois d'abord vous dire que la décision n'est pas arrêtée de façon définitive. Nous attendions la tenue de la

commission, aujourd'hui, avant même d'entreprendre les avis publics à cet effet. On a tout stoppé les avis publics qui auraient été publiés dans les journaux pour, précisément, tenir compte des observations que vous feriez aujourd'hui.

Il y a un seul problème qui se pose pour nous - nous allons étudier vos suggestions avec beaucoup de soin - c'est le cours laps de temps dont nous disposons, contrairement à ce qui s'est produit en 1980. Il faut tenir compte que nous sommes rendus à la fin de janvier et que le rapport doit être obligatoirement terminé et déposé pour le 13 avril. Si vous me permettez juste de revenir au plan du calendrier de la réalisation, il faut que nous déposions un rapport final et imprimé et que tout soit terminé le 13 avril. On est coincé dans le temps, c'est certain, parce que la commission se tient aujourd'hui et à cause des reports qu'il y a eus, dont on a fait état dans mon rapport tout à l'heure.

Cependant, à la suite des suggestions que vous faites et à la suite des suggestions qui peuvent nous être soumises dans le même sens, nous allons étudier avec beaucoup de soin vos suggestions concernant la possibilité d'aller ailleurs. Par exemple, je vous mentionne que, pour Rimouski, nous avons cru que c'était l'endroit qui permettrait à tous les gens de la région de venir nous soumettre des observations. On n'aura pas d'objection à les multiplier, enfin, à aller à deux endroits, soit Rivière-du-Loup et Matane. On étudiera la possibilité, soit de ne pas aller à Rimouski ou d'aller à Rivière-du-Loup et à Matane. On va revoir le tout, à la suite de vos suggestions et d'autres commentaires qui pourraient être faits.

La principale raison pour laquelle nous sommes limités dans ce que nous envisageons - je répète que nous sommes très certainement soucieux de ce que vous suggérez - c'est que la délimitation que nous proposons, en fait, n'amène pas des changements fondamentaux, majeurs. Il y a un cas que j'ai mentionné au rapport qui est vraiment important, qui a plus d'importance, qui a soulevé plus de réactions, c'est celui de la ville de Windsor. Je vais vous dire très franchement quelle est notre réaction au sujet de la suggestion de maintenir la ville de Windsor dans la circonscription de Johnson. Nous avons hâte d'entendre les commentaires du député de Richmond à cet égard et si, par hasard, ils rejoignent ceux de la députée de Johnson, nous ne serions pas loin d'être d'accord avec le maintien du statu quo, ce qui, à ce moment-là, ne nécessiterait pas une audience à Windsor. Cependant, on ne veut pas, par ce moyen-là, prendre une décision immédiate, mais si on insiste pour qu'on entende les citoyens eux-mêmes, leurs représentations - c'est un endroit où c'est quand même assez important

- on le fera. La seule contrainte qu'on a, c'est celle du temps et la possibilité physique de faire cette vaste tournée qu'on pourrait souhaiter qu'on fasse.

**M. Bertrand:** M. le Directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, dans la mesure où le député de Richmond et Mme la députée de Johnson seraient d'accord sur le maintien du statu quo dans le cas des circonscriptions de Richmond et de Johnson, je pense que la Commission de la représentation électorale trouverait son travail facilité d'autant.

**M. Côté (Pierre-F. ): Définitivement.** Nous serions portés à donner suite à ces expressions d'opinion que nous considérons comme très importantes.

**M. Bertrand:** Alors, sans vouloir présumer de ce que pourra dire le député de Richmond, je connais, en tout cas, non seulement l'intérêt mais l'insistance que Mme la députée de Johnson porte au maintien de la ville de Windsor et du canton de Windsor dans la circonscription de Johnson. Je crois savoir, d'après les bruits que j'ai entendus courir dans les corridors, que le député de Richmond ne serait pas loin de se rallier à cette proposition.

**M. Côté (Pierre-F. ): Si vous me permettez de préciser ce point, tout de suite, M. le Président, on a dit dans notre rapport que la raison fondamentale pour laquelle nous avons suggéré ce transfert, c'est en raison des exigences numériques qui y sont imposées; cela ferait - si on y donne suite, c'est ce que cela va faire - de la circonscription électorale de Richmond une circonscription électorale d'exception. L'argument principal, pour le faire valoir, c'est que Windsor est le chef-lieu et il y a un problème de communication avec les autres municipalités des circonscriptions de Johnson et de Richmond. À ce moment-là, je vous avoue très franchement que nous avons déjà échangé là-dessus et que nous avons tendance, possiblement - cela dépendra évidemment des autres commentaires qui suivront, ceux qui sont faits présentement - à donner suite à cette proposition.**

**M. Bertrand:** Vous savez, M. le Président, quand on en connaît les délimitations actuelles ou même futures, s'il devait y avoir des modifications au comté de Johnson, et qu'on sait que cela s'étend au-delà de la Transcanadienne jusqu'à Sherbrooke, je pense que, déjà, on sait de quel comté assez particulier il s'agit au niveau des difficultés de communication. C'est M. Bellemare, d'ailleurs, à l'occasion, qui nous le rappelait quand il était député de

Johnson, le député, dans une circonscription de cette nature, doit forcément avoir un bureau, enfin une présence, à Acton-Vale, à Valcourt, à Windsor. Je ne pense pas que ce soit la modification à Windsor qui changerait substantiellement les difficultés de communication à l'intérieur d'une aussi vaste circonscription électorale.

**Le Président (M. Guay):** M. le député de Richmond. Oui, M. Côté.

**M. Côté (Pierre-F. ): M. le Président, si vous me le permettez, j'ai deux commentaires à faire, à la suite de ce que M. le ministre a dit. Nous allons, évidemment, étudier cela très sérieusement - je veux le souligner - les observations faites par Mme la députée de la Peltrie, dont vous nous avez transmis copie. Finalement, vous avez mentionné un point que, je dois vous avouer très franchement, j'ai omis dans mon texte par inadvertance. Il s'agit de l'audition des représentations des députés, comme nous l'avons fait en 1980. Je vous prie de m'en excuser. Ce que nous avons décidé de faire, c'est de communiquer avec tous les députés, leur demander - cela va se faire dans les prochains jours - s'ils désirent se faire entendre en dehors de la présente commission, faire leurs représentations soit dans leur circonscription, soit, comme on l'a fait en 1980, ici au parlement. À la suite de cela, nous nous entendrions avec les députés pour les dates des rencontres afin de les entendre, car nous croyons que c'est un point important.**

(11 heures)

**Le Président (M. Guay):** M. le député de Richmond souhaite justement apporter sa contribution à la question épineuse de Windsor.

**M. Vallières:** Je vous remercie, M. le Président. J'ai été très heureux d'entendre et les commentaires du ministre et les commentaires de M. le président de la commission, puisque je m'étais préparé toute une série d'arguments en faveur du maintien du statu quo dans le comté de Richmond. Je désire, par ailleurs, apporter une petite nuance. Je voudrais bien m'assurer qu'à partir du moment où l'on nous dit, à cette commission, que les députés et, je pense, très majoritairement la population de Windsor partagent le point de vue qui a été exprimé par les deux députés de cette région, des comtés de Johnson et de Richmond... J'aimerais que la commission nous dise aujourd'hui - c'était quand même assez clair, mais j'aimerais l'entendre répéter, M. le Président - que la tenue d'auditions dans notre région, soit à Windsor ou ailleurs, ne serait pas rendue nécessaire si, effectivement, les députés de ces deux comtés vous indiquaient leur désaccord avec

la proposition de la commission d'inclure Windsor au comté de Richmond, tant la ville que le canton.

Par la suite, j'aurai, évidemment, quelques commentaires à ajouter, puisque la commission propose également de soustraire la municipalité de Chester-Est au comté de Richmond, à la suite d'une proposition de 1981, je crois, de la corporation municipale, et d'y ajouter une partie du territoire de Tingwick qui ne comporte aucun ajout d'électeurs, cependant, donc, à laquelle je ne m'oppose pas en soi.

J'aimerais peut-être que vous m'indiquiez plus précisément, M. le Président, si l'assentiment des députés de Richmond et de Johnson en cette commission faciliterait d'autant vos travaux. Vous ne seriez pas dans l'obligation de tenir des auditions dans notre région et, à partir d'aujourd'hui, nous aurions la quasi-assurance que vous maintiendrez le statu quo dans le comté de Richmond.

**Le Président (M. Guay):** M. le Président.

**M. Côté (Pierre-F.):** M. le Président, M. le député, il y a un petit bout que j'ai perdu, je m'en excuse. Je voudrais juste vous demander une précision sur ce que vous avez dit. Je l'ai peut-être mal compris. Selon le texte qu'on retrouve à la page 58 de notre rapport, si j'ai bien compris, vous seriez d'accord, quant aux limites de la paroisse de Tingwick, pour qu'on se conforme à ça. Mais quant aux deux autres recommandations, celle de Windsor et celle de la municipalité du canton de Chester-Est, vous suggérez qu'on maintienne le statu quo et qu'il n'y ait pas cette modification même si, dans le cas du canton de Chester-Est, ça n'affecte que 193 électeurs. C'est ça, votre suggestion?

**M. Vallières:** Disons que ce que j'aurais aimé que vous m'indiquiez, c'est si vous avez l'assentiment des deux députés concernés, soit celui de Richmond et celle de Johnson. Est-ce que vous avez l'intention, par exemple, de reconsulter la municipalité de Chester-Est sur votre décision d'attacher ce territoire au comté électoral d'Arthabaska?

**M. Côté (Pierre-F.):** Vous me permettez? Je demanderai une information. Je crois qu'il resterait à statuer sur Chester-Est. Je vais revenir là-dessus dans une minute, si vous me permettez.

Je vais d'abord parler de la ville de Windsor et du canton de Windsor. Notre opinion, à ce stade-ci de l'évolution de notre pensée à l'égard de la carte, à la suite des représentations que vous faites en accord avec la députée de Johnson, si je comprends bien, serait à l'effet de maintenir le statu quo pour la ville de Windsor et le canton de

Windsor et de ne pas effectuer la modification que nous proposons dans notre rapport.

Vous me demandez si cette prise de position de la commission annulerait toute audition des citoyens ou d'organismes. Là encore, je ne peux pas vous répondre de façon catégorique, et je vais vous dire pourquoi. Nous aurions tendance à dire oui, cela annulerait cette consultation. La seule réserve que j'émettrais c'est que, si, entre-temps, nous recevions des représentations de la part de citoyens ou d'organismes qui voudraient se faire entendre - et nous pourrions le laisser savoir dans le sens que je vous dis - je pense qu'il faut rendre justice aux interventions des citoyens, des électeurs ou des organismes et, à ce moment, nous procéderions à l'écoute, s'il y avait une telle demande. Vous savez comme moi qu'il peut arriver que des électeurs ou des organismes soient d'un avis contraire à ceux exprimés par des députés et je crois que la loi nous fait obligation d'en tenir compte.

C'est la raison pour laquelle nous tendions vers cette solution, à la suite des échanges d'information que nous avons. Nous croyions comprendre, avant ce matin, que c'était là le souhait exprimé par les deux députés. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas décidé de façon définitive - je l'ai mentionné tantôt - de tenir ou non des audiences dans la région, soit à Windsor ou à un autre endroit. Comme je vous le dis, cela dépendra. Là encore, c'est parce que nous sommes coincés par le temps, mais, pour me résumer, s'il n'y a pas de pression ou de demande de la part de citoyens ou d'organismes pour que nous tenions des audiences pour exprimer des opinions qui iraient, évidemment, à l'encontre de notre décision - il faudrait que ce soient des avis qui aillent à l'encontre de la décision que nous prendrions, dans le sens mentionné - nous ne tiendrons pas d'audiences. Est-ce que je me fais bien comprendre?

**M. Vallières:** Oui, je suis d'accord avec vous. Je suis d'accord avec le principe, sauf qu'on est conscient qu'à partir du moment où Sainte-Hélène-de-Chester ou Chester-Est est retiré, cela nous donne quelque 193 électeurs de moins. Je veux, par ailleurs, attirer votre attention sur le fait qu'en 1972 il y a une municipalité qui, actuellement, appartient au comté de Johnson qui avait fait des représentations auprès de la commission de l'époque, la municipalité de Melbourne, afin d'être rattachée au territoire de Richmond. Je veux vous indiquer également que le député de l'époque, M. Brochu, avait fait des représentations afin que cette municipalité soit rattachée au comté. Il y a la rivière Saint-François qui sépare la ville de Richmond du village de Melbourne qui est, d'ailleurs, maintenant relié par deux ponts à

la ville de Richmond. La question que je me pose est la suivante: Est-ce que, dans les options que vous aviez prévues avant d'en arriver à celle que vous nous présentez dans votre rapport, vous aviez pensé à inclure la municipalité de Melbourne au comté de Richmond? Cela ne semblerait pas faire de problème, mais, comme vous, j'aurais, au préalable, le souci de vérifier, avec la population concernée, son point de vue sur le sujet.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Je dois vous dire que, pour le moment, nous ne sommes pas revenus sur cette question. Vous soulevez la question de la ville de Melbourne, mais nous n'avons pas étudié cette hypothèse qui avait été soulevée en 1972.

**M. Vallières:** En 1972, exactement.

**M. Côté (Pierre-F. ):** On n'a pas eu de représentations de la population ou de la ville de Melbourne à cet effet.

M. Vallières: M. le Président, pour autant que je sois...

**M. Côté (Pierre-F. ):** Je m'excuse, M. le député, il resterait à statuer de façon définitive sur Chester-Est. Comme on le mentionne, c'est une demande de la municipalité du canton de Chester-Est. Il faudrait voir si cette modification, qui entraîne un changement de 193 électeurs, aurait des conséquences.

**M. Vallières** Il faut dire que, quand le comté de Richmond a été modifié en profondeur à partir de l'élection de 1973, on a pris des parties du comté de Drummond, de Nicolet, d'Arthabaska, de Wolfe pour refaire, finalement, un comté qu'on a appelé Richmond, mais qui démantelait drôlement l'ancien comté de Richmond. Il y a beaucoup de petites municipalités, comme Saint-Hélène, qui ont été greffées au comté de Richmond et dont le centre d'intérêt majeur est dans une grande ville qui n'est pas dans le comté de Richmond, comme Victoriaville, comme Drummondville; dans d'autres cas, comme Disraeli et Thetford-Mines. Je me dis que dans la mesure du possible, même si j'affectionne énormément mes électeurs de Chester-Est, il faudrait tenter de tenir compte du point de vue qui sera exprimé dans ce milieu parce que leur lien, à tout point de vue, se situe plutôt vers Victoriaville que vers le comté de Richmond.

**M. Côté (Pierre-F. ):** C'est ce que nous croyons et peut-être que cela m'entraîne à vous faire juste une observation, M. le député de Richmond. Je dois vous dire que tout ce secteur de la province, Richmond et toutes les circonscriptions qui l'entourent,

dans un certain sens, c'est un des principaux casse-tête de la commission. Parce qu'il y a une espèce de vide qui est en train de s'effectuer, un vide en termes de nombre d'électeurs. C'est là où on a vraiment des difficultés parce que, pour maintenir l'équilibre, aussitôt qu'on touche à l'un ou à l'autre, cela entraîne le genre le problèmes qu'on soulève ce matin.

C'est pour cela que si on accepte - comme on a tendance à le faire, seulement avec la réserve que j'ai donnée tantôt, celle des représentations - le maintien de la ville de Windsor et du canton de Windsor, cela fera de Richmond, on l'a mentionné, une circonscription d'exception. L'aménagement de ces différentes circonscriptions est très difficile.

**M. Vallières:** Je comprends vos problèmes d'autant plus que, depuis ce nouveau territoire électoral qu'est le comté de Richmond, nous tentons par tous les moyens de faire que la population s'identifie au comté. D'ailleurs, on a trois bureaux dans le comté précisément parce que ce comté a trois pôles d'attraction bien différents. Je comprends vos problèmes parce que, dès que vous voulez l'agrandir pour le critère numérique surtout, vous vous rapprochez de centres urbains majeurs et ces petites municipalités refusent - et je les comprends - d'être changées de division électoral.

Je veux vous remercier de votre grande compréhension. J'ai eu quelques propos assez directs quand j'ai vu, pour la première fois, le rapport. Je ne veux pas m'en excuser, mais simplement vous dire que - d'ailleurs, comme la députée de Johnson aussi l'avait fait... Nous avions été un peu surpris de voir ce gros bloc qui était déplacé vers le comté de Richmond le même bloc qui avait fait l'objet d'un déplacement pour l'élection de 1970. Je suis d'autant plus satisfait de voir votre ouverture dans ce dossier et je veux vous assurer de ma plus entière collaboration pour la poursuite de nos travaux.

Le Président (M. Guay): Merci. M. le député de Bellechasse.

**M. Lachance:** Merci, M. le Président. Je vais tâcher d'être bref. Dans le comté de Bellechasse, il n'y a pas de modification à la proposition de délimitation qui a été présentée le 13 avril 1983, et j'en suis fort aise. Cependant, je voudrais savoir de la part du président de la Commission de la représentation électoral de quelle façon il accepterait une demande de modification à l'appellation du comté qui serait quelque chose comme Bellechasse-Etchemin? Je sais qu'en général on n'aime pas tellement les noms composés, mais vous savez que la partie qui s'appelle aujourd'hui la MRC des Etchemins est formée principalement d'une

partie de l'ex-comté de Dorchester. Les gens, chez nous, commencent à se résigner après maintenant douze ans. Cependant, ils n'ont pas digéré beaucoup cette disparition du nom de Dorchester qui était une des circonscriptions qui existait en 1792, M. le Président.

Afin de leur permettre de se sentir plus en conformité avec ce qu'ils vivent au niveau géographique et sociologique; afin aussi de leur donner ce sentiment d'identité et d'appartenance, je verrais d'un très bon oeil que la modification demandée soit acceptée, compte tenu que la MRC, le CLSC, le centre Travail-Québec et, très prochainement, la carte scolaire vont correspondre à un territoire spécifique qui s'appelle actuellement la MRC des Etchemins, dans la partie sud. Quant à l'autre partie, qui s'appelle la MRC de Bellechasse, ce sont les mêmes organismes sur ce territoire. Donc, à mon avis, c'est quelque chose qui ne coûterait pas cher et qui ferait bien plaisir aux gens de chez nous. J'aimerais avoir l'avis de M. le président là-dessus.

Le Président (M. Guay): M. Côté.

M. Côté (Pierre-F. ): Merci, M. le Président. La remarque que fait M. le député de Bellechasse, nous allons l'étudier avec soin. Cependant, vous avez vous-même apporté une certaine réserve qui tient compte de la ligne de conduite que nous avions établie en 1980, soit de nous efforcer d'éliminer, d'une façon, les noms composés dans la désignation des circonscriptions électorales. On les a maintenus dans des endroits où nous croyions, à l'époque, qu'on pouvait difficilement faire autrement.  
(11 h 15)

Je m'attendais à une autre demande de votre part, mais vous la rejoignez d'une autre façon parce que cette demande du respect du nom de Dorchester, ce n'est pas la première fois que nous l'entendons. Je crois que l'expression d'opinion que vous faites quant au sentiment d'appartenance est très juste, d'ailleurs. Ce phénomène d'attachement à un nom, à une désignation est caractéristique de toute désignation. C'est comme le nom de famille, le nom de la rue, le nom de la paroisse, le nom de la ville. Si on le change, vous avez raison de dire que cela perturbe les gens et cela prend un certain temps avant de s'y habituer.

Nous allons étudier votre proposition en tenant compte des stipulations de l'article 5 de notre loi qui dit que la commission attribue un nom à chaque circonscription électorale qui a des limites, après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie instituée par la Charte de la langue française. À la suite de la demande que vous nous faites, nous allons consulter la

Commission de toponymie. C'est une consultation que nous effectuons, la décision nous appartient en dernier ressort et nous verrons si... Je crois que nous devrions, à tout le moins, vous donner une réponse qui serait motivée. Si, par exemple, on en arrive à la conclusion que l'on ne modifie pas la désignation de la circonscription électorale de Bellechasse, on devrait au moins vous dire pourquoi - enfin, à notre point de vue - on rend cette décision. Si on la modifie et qu'on donne raison à votre demande, à ce moment-là, les motifs que vous invoquez vous-même nous auront convaincus et auront convaincu la Commission de toponymie.

M. Lachance: Est-ce que vous pourriez me donner une indication du moment où je pourrais avoir un avis là-dessus?

M. Côté (Pierre-F. ): Je pense que la décision définitive sera rendue au plus tard le 13 avril, mais nous allons évidemment nous efforcer de... Pour autant que vous nous adressiez la demande aujourd'hui, c'est difficile de vous donner un délai. Nous allons nous efforcer d'entrer en communication avec la Commission de toponymie le plus rapidement possible pour avoir des échanges sur cette proposition que vous nous faites. Si jamais la décision que nous rendrons à cet égard n'était pas complètement satisfaisante, vous aurez toujours la possibilité, lors du débat de cinq heures, de revenir sur la question.

Encore là, vous connaissez la procédure. Évidemment, on dépose notre rapport et il y a un débat à l'Assemblée nationale de cinq heures qui se tient dans les cinq jours; c'est seulement après cela que notre décision, la décision de la commission est définitive. Ce sont toutes des étapes de consultation, d'échanges, pour amener la commission à de meilleures sentiments, s'il y a lieu, ou à prendre d'autres décisions, ce qui fait que c'est seulement à la toute fin, lors de la publication dans la **Gazette officielle**, que notre décision définitive est rendue. Mais je dois vous dire, évidemment, que nous allons étudier avec beaucoup de soin la demande que vous nous faites.

M. Lachance: Je tiens pour acquis que, dorénavant, la Commission de la représentation électorale, lorsqu'elle fera des modifications aux circonscriptions, va tenir compte d'un élément majeur dans le décor maintenant, ce sont les MRC.

M. Côté (Pierre-F. ): Là-dessus, M. le Président, si vous me permettez une remarque, nous devons tenir compte de la réalité - ce que nous disent les articles de la loi - socio-économique, mais ce n'est pas inscrit dans les critères formels de la Loi sur la représentation électorale que nous

devons tenir compte des délimitations des MRC. La raison en est fort simple. Nous avons essayé de faire l'exercice de tenir compte des 95 délimitations des MRC dans le cadre des 122 circonscriptions électorales. Il n'y a rien à faire, il y a un chevauchement terrible. Il n'y a pas possibilité de concilier formellement les deux. Tout ce que nous pouvons faire, dans toute la mesure du possible, dans le cadre actuel des exigences de la loi, c'est d'en tenir compte.

Cela rejoint une remarque que nous faisons dans notre rapport à savoir - et ceci, nous ne faisons que le souligner - qu'il y a une multitude de délimitations du territoire. À la page XXI, les multiples divisions territoriales que l'on retrouve, c'est dans les considérations d'ordre géographique que nous faisons. Nous faisons ces considérations pour attirer l'attention des membres de l'Assemblée nationale sur certains problèmes que nous éprouvons dans l'établissement des circonscriptions électorales du Québec et, par voie de conséquence, je dirais, que vous éprouvez également, parce que les membres de l'Assemblée nationale sont dans des territoires bien déterminés qui, forcément, à cause des exigences de la loi, chevauchent d'autres divisions territoriales.

M. Lachance: Merci, M. Côté. Je compte beaucoup sur la largeur d'esprit des membres de la Commission de la représentation électorale.

**Le Président (M. Guay):** Vous me permettez, à mon tour, sans vouloir aller à rencontre des représentations du député de Bellechasse, mais comme président de l'Assemblée nationale - sans vouloir me prononcer sur le cas de Bellechasse - d'inciter la commission à ne pas multiplier les noms composés parce qu'à un moment donné, quand il y a trop de noms composés dans les comtés, le président y perd son latin. J'en veux, à titre d'exemple, ce qui se produit avec la carte électorale fédérale où, par souci de bien incorporer tout le monde et toutes les composantes d'une circonscription, il y a une quantité invraisemblable de circonscriptions électorales fédérales qui comportent trois noms avec des traits d'union ce qui, pour le président de la Chambre des communes, doit être un casse-tête singulièrement compliqué, d'autant plus qu'il y a 282 circonscriptions à la Chambre des communes.

En effet, dans le feu du débat, plus le nom de l'intervenant, le nom de l'appellation du ministre... À titre d'exemple, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, quand il revient plusieurs fois dans le débat, c'est très essouffant pour le président. Le feu du débat fait que, parfois, on a de la misère à simplement glisser son

nom dans le débat pour lui céder la parole et il en est de même si les députés commencent à avoir des circonscriptions dont les noms s'allongent démesurément. Mais, enfin, je le dis sans vouloir porter de jugement sur le cas de Bellechasse ou de Bellechasse-Etchernin.

**M. Côté (Pierre-F. ): M.** le Président, juste une observation complémentaire. Pour vous donner un autre exemple de ce que vous soulignez, en 1980, nous avons eu un casse-tête assez considérable dans la désignation de la circonscription électorale actuelle de Rouyn-Noranda-Témiscamingue. Cela a été la solution de compromis parce qu'on était certain, à ce moment, que cela aurait soulevé un tonnerre de protestations de dire seulement Rouyn-Noranda ou seulement Témiscamingue. Un accroc que nous avons fait, par ailleurs, à la désignation d'une circonscription électorale qui ne respecte pas tout à fait le vrai nom, c'est celle de La Peltrie qui devrait se dire De La Peltrie. Nous avons cru que c'était plus facile de faire cet accroc à la désignation officielle parce que cette désignation provient de Mme De La Peltrie. Pour plus de facilité, on a décidé de dire simplement La Peltrie. Alors, on essaie de concilier tout cela et de concilier certaines exigences que vous mentionnez et certaines facilités d'expression avec le sentiment d'appartenance.

**Le Président (M. Guay):** M. le député de Hull.

**M. Rocheleau:** Merci, M. le Président. La circonscription électorale de Hull a connu certains problèmes particuliers dont j'ai fait mention le 22 octobre 1984 au président des élections. Je lisais dans la proposition de délimitation des circonscriptions électorales du 13 avril 1983 qu'entre autres on incluait ou que l'on souhaitait inclure la ville de Hull en entier, c'est-à-dire que la délimitation de la ville de Hull serait comprise en entier dans le comté de Hull, alors qu'on ajouterait une partie du territoire actuel de la circonscription électorale de Gatineau. Il y a un point qui me chicote un peu, c'est qu'on mentionne qu'il n'y a aucun électeur. J'aimerais que le président puisse m'informer à savoir pourquoi on semble trouver ici que cela ne comporte aucun électeur, alors qu'il y a plusieurs rues qui sont impliquées dans le transfert de territoire de la circonscription de Gatineau à Hull, où plusieurs propriétaires y résident déjà depuis un bout de temps. J'aimerais que le président puisse m'expliquer pourquoi on mentionne qu'il semble n'y avoir aucun électeur dans la partie de territoire que l'on transfère de Gatineau à Hull.

M. Côté (Pierre-F. ): M. le député, je

comprends très bien vos appréhensions, d'autant plus que vous connaissez très bien ce coin. Je crois même que vous y demeurez, si je ne fais pas erreur.

M. Rocheleau: C'est cela. Cela me permet de le surveiller davantage.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Mais oui. L'information qu'on me donne - et vous pourriez peut-être me corriger si je me trompe - c'est qu'en 1981, selon les chiffres de 1981 sur lesquels est bâtie notre proposition de 1983, il n'y avait pas d'électeur dans ce secteur. En 1984, vous avez raison, il y en aurait au moins 86, selon l'information qu'on me donne. Ce qui veut dire qu'en 1984 cela affecte des électeurs, mais comme je l'ai mentionné au début - je pense que vous n'étiez pas arrivé à ce moment - on a bien précisé que la proposition que nous faisons est basée sur les chiffres du 13 avril 1981 et que nous ne tenons pas compte du recensement de 1984.

**M. Rocheleau:** Si je peux compléter, M. le Président, au mois d'octobre dernier, je rencontrai le président des élections, M. Côté, à la suite d'un communiqué choc que j'avais émis dans mon comté, tenant compte, plus particulièrement, du recensement en cours et des propos du président des élections du comté de Hull. À ce moment-là, le président des élections avait, apporté certaines modifications à la délimitation territoriale et vous aviez émis un communiqué, le 25 octobre, afin de replacer un peu la rue des Mineurs où on retrouvait des gens dans la circonscription électorale de Gatineau et d'autres gens, sur le même côté de rue, dans la circonscription électorale de Hull.

Maintenant, quand vous mentionnez ici qu'il n'y a aucun électeur, indépendamment du fait que les rues Contrefort, du Versant et du Plateau soient relativement nouvelles, il n'en demeure pas moins que les électeurs qui étaient antérieurement dans la circonscription électorale de Gatineau - par exemple, les Murtagh se retrouvaient dans cette circonscription à ce moment-là, les Morris, la famille Morris se trouvait aussi dans la circonscription électorale de Gatineau - font maintenant partie, d'après vos propositions, de la circonscription électorale de Hull. En 1981, il y a des gens, dans ce secteur, qui ont voté dans la circonscription électorale de Gatineau et d'autres citoyens ont voté dans la circonscription électorale de Hull. Je prends les exemples des correctifs que vous avez apportés. Entre autres, vous avez retransféré dans la circonscription électorale de Hull les nos 22, 32 et 52 de la rue des Mineurs que les présidents des élections des circonscriptions électorales de Hull et de Gatineau avaient, d'un commun

accord, accepté de retransférer dans le comté de Gatineau.

Dans votre rapport, M. le Président, vous faites mention qu'il n'y a aucun électeur. Il y en avait sûrement, des électeurs, à ce moment-là.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Si vous me permettez, M. le député, je pense qu'on se comprend mal, à moins que je ne saisisse pas votre point. Je vais essayer de redonner l'explication. Vous avez raison, actuellement, il y a des électeurs concernés. Vous avez raison, au dernier recensement, il y a eu un ajustement de fait au recensement d'octobre 1984. Je ne redirai pas ce qui a été fait et les échanges que nous avons eus à cet égard.

La différence dans le texte vient de la situation suivante. Au moment de la délimitation, au moment où on a effectué nos travaux, l'annexion de la ville de Hull-Ouest à Hull, cette partie, n'était pas effectuée. Elle s'est effectuée à la fin de 1981. Au moment où nous avons fait nos travaux, cette annexion n'était pas effectuée formellement, à ce qu'on m'informe, à notre connaissance, et il n'y avait pas d'électeur. Que vous me disiez aujourd'hui qu'il y en a et que cette modification va entraîner un changement pour les électeurs, vous avez raison. Il y en a au moins 86, d'après les chiffres qu'on a. Je ne sais pas si cela rejoint vos propres chiffres, je crois qu'il y a à peu près 86 à 100 personnes et, en conséquence, si nous maintenons cette décision, s'il n'y a pas d'objection contraire et que nous continuons à croire que nous devons maintenir cette décision, il y aurait, effectivement, un certain nombre d'électeurs affectés.

M. Rocheleau: En somme, M. le Président, si je comprends bien, toute la partie annexée par la ville de Hull, la partie de Hull-Ouest, au mois de décembre 1980, est maintenant comprise dans la circonscription électorale de Hull, dans sa totalité.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Oui, elle va être comprise - vous avez raison - dans la proposition que nous soumettrons. Quand on va arriver à la décision définitive, si on suit cette recommandation que nous faisons, elle va être comprise - ce que vous venez de dire, c'est si cette partie qui a été annexée va être comprise - maintenant dans la ville de Hull.

M. Rocheleau: Alors, cela corrige la situation ambiguë qui existait, où on retrouvait sur une même rue, sur le même côté de rue, certains citoyens qui étaient affectés dans la circonscription électorale de Gatineau et d'autres dans la circonscription électorale de Hull.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Très juste. Cependant, M. le député, cela me permet de souligner un point - et je m'attendais à une question plus tôt - qui me semble important et qui est le suivant. Il ne faut pas oublier quelle est la date d'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale. La nouvelle carte électorale, le rapport que nous allons déposer le 13 avril, qui sera suivi d'un débat, celui que nous publierons finalement dans la Gazette officielle et qui sera notre décision définitive, entrera en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale. Je vous épargne toute l'argumentation juridique que je pourrais vous donner parce qu'il y a des amendements à la loi qui ont été apportés lors de l'adoption de la loi 19. La nouvelle carte électorale entrera en vigueur à la condition que la dissolution de l'Assemblée nationale se fasse après le lundi qui va précéder le recensement annuel, c'est-à-dire...

(11 h 30)

Je vais faire tout de suite une distinction, une parenthèse, si vous me le permettez. J'ai le pouvoir, en vertu de la loi, de déterminer la date du recensement annuel à la suite du dépôt de notre rapport. Il faut que cela se tienne dans les six mois; c'est ce que dit la loi. Il faut qu'il y ait un recensement annuel dans les six mois. Je pourrais décider, comme Directeur général des élections, cette fois-ci, et non pas comme président de la commission, que le recensement annuel, en vertu de la nouvelle carte, pourrait se tenir, disons, au mois de juillet ou août, peu importe. Ce que j'ai l'intention de décider, c'est que le recensement des électeurs, dans le cas du dépôt de notre rapport, se fasse à l'occasion du recensement annuel habituel. Pourquoi? Il y a deux raisons. La première, c'est qu'en ce faisant nous sommes à l'intérieur des six mois. Supposons que notre décision soit publiée dans la **Gazette officielle** au mois d'avril, cela fait mai, juin, juillet, août, septembre et octobre; donc, nous respectons les exigences de la loi.

Deuxièmement, cela veut dire, si c'est la décision définitive que je prends comme Directeur général des élections, de maintenir ce recensement dans le calendrier habituel du recensement annuel, que la date d'entrée en vigueur formelle de la nouvelle carte électorale ne peut avoir lieu qu'à la condition que la dissolution de l'Assemblée nationale ait lieu avant ou après le 23 septembre 1985. S'il y a une dissolution de l'Assemblée nationale avant le 23 septembre 1985, c'est la carte électorale actuelle qui va être en vigueur.

**M. Rocheleau:** M. le Président, à la suite de la rencontre que nous avons eue au mois d'octobre et du communiqué de presse que vous aviez émis, je me permets

simplement de relire le paragraphe afin de bien me situer et de bien comprendre. Vous mentionnez ici: "La Commission de la représentation, dans son rapport en date du 13 avril 1983, proposait que la circonscription électorale de Hull comprenne dorénavant la totalité du territoire de la ville de Hull. Conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale, cette proposition devient effective le 13 avril 1985, ce qui éliminera les problèmes d'appartenance rencontrés présentement." Est-ce que le président m'informe que le communiqué de presse qu'on avait émis à ce moment n'est pas véridique par rapport à la proposition qu'il me fait aujourd'hui?

**M. Côté (Pierre-F. ):** Là encore, M. le député, je suis content de la précision que vous me permettez d'apporter. Le communiqué de presse demeure vrai au 25 octobre. Cependant, le 21 décembre, l'Assemblée nationale a apporté des modifications à la loi et ces modifications, dont je fais état, concernant les articles 556 et suivants, ce qui m'amène à vous dire très clairement ce matin quelle est la conséquence des modifications sur la date effective d'entrée en vigueur de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales.

**M. Rocheleau:** Dans l'hypothèse où il y aurait une élection, disons, au printemps, au mois de mai ou juin... Est-ce que cela vous tente?

M. Brouillet: 1990.

**M. Rocheleau:** En 1985. On va faire cela vite. Dans cette hypothèse, M. le Président, il y aurait sûrement révision, à ce moment, des listes d'électeurs et, s'il y avait révision, est-ce que les électeurs qui sont compris à l'intérieur de la nouvelle délimitation voteraient dans Hull ou dans Gatineau?

**M. Côté (Pierre-F. ):** M. le député, vous soulevez un problème qui est d'envergure, à mon avis, qui est très important, qui n'a pas été étudié - je parle toujours de Hull-Ouest - en relation avec les amendements qui ont été apportés à la Loi électorale. Sous toutes réserves, si vous me permettez cette expression - je ne veux pas me cacher derrière une opinion juridique, mais je veux être prudent quand même - d'une opinion juridique contraire que j'aurais de mon contentieux, je vous donne ce que j'ai compris des modifications apportées à la loi, ce que mon contentieux m'a expliqué jusqu'à maintenant. Je me permettrai d'être plus explicite dans les prochains jours, de vous décrire très précisément la position qui découle des exigences de la loi et de vous les faire connaître.

Ceci étant dit, je prends cette réserve et je pense que c'est une question de prudence de ma part. Je suis présentement d'avis que, s'il y avait des élections générales au printemps, elles devraient se tenir selon la carte actuelle et non pas selon notre proposition.

M. Rocheleau: Mais pourriez-vous me le reconfirmer, M. le Président, parce que cela viendrait en contradiction avec le communiqué que vous avez émis au mois d'octobre dernier?

M. Côté (Pierre-F. ): Oui, cela viendrait en contradiction parce qu'il y a eu des modifications d'apportées au mois de décembre à la loi. Vous êtes parfaitement justifié de me faire la demande et je m'engage à vous donner une réponse précise à ce sujet le plus rapidement possible. Si vous me le permettez, je ne voudrais pas donner un délai trop bref; je ne veux pas m'engager à vous donner un délai trop bref. Je vais faire regarder attentivement à nouveau cette question par les avocats du contentieux et vous dire très clairement, avec l'argumentation requise, quelle est la différence entre le communiqué de presse du 25 octobre et la position actuelle.

M. Rocheleau: Ce que je comprends mal, c'est ceci. Je n'ai peut-être pas suivi certains amendements qui ont pu affecter la loi, mais j'avais l'impression - je reviens toujours au communiqué de presse - que cela devenait officiel à compter du 13 avril et que pour toute élection qui aurait lieu ultérieurement à cette date il y aurait un bureau de révision. À ce moment, les personnes impliquées résidant sur les rues du Versant, du Plateau, Contrefort et même Freeman automatiquement se retrouveraient dans la circonscription électorale de Hull.

M. Côté (Pierre-F. ): M. le député, très franchement...

M. Rocheleau: Je vais attendre votre réponse.

M. Côté (Pierre-F. ): ... oui, oui d'accord. Mais je vais peut-être ajouter un point et, très franchement, quand je vous ai fait part de ces décisions le 25 octobre, c'est ce que je croyais être l'état du droit à ce moment et je croyais qu'il devait s'appliquer. Je pense vous l'avoir livré - et on a eu un échange très clair sur cela - de bonne foi et selon la compréhension que j'avais de la loi. Si je me suis trompé, le 25 octobre, je vous le dirai. Si la différence vient d'un changement à la loi, je vous en ferai part également, mais je vais revoir toute cette question avec le contentieux afin de pouvoir vous donner des réponses bien précises à ce

sujet.

M. Rocheleau: M. le Président, si vous me permettez simplement une autre question. À la suite d'un communiqué que j'avais émis le 22 octobre, nous avions une rencontre le 24 octobre afin de clarifier certains malentendus au niveau des bureaux de révision. Je sais pertinemment que, lors de votre communiqué de presse, vous aviez mentionné aussi que vous commandiez une espèce non pas nécessairement d'enquête - j'appelle cela une enquête - mais une étude approfondie de la situation en ce qui concerne le président des élections à Hull, M. Robert Bélanquer. Je sais que nous avons eu la visite et que plusieurs personnes ont reçu la visite de Me Lavoie qui s'est déplacé en Outaouais pour rencontrer les personnes qui s'étaient plaintes des agissements du directeur des élections. S'il y avait possibilité, lorsque vous m'informerez de la délimitation territoriale et des problèmes qui pourraient compliquer la vie de certains électeurs dans ce coin, j'aimerais que vous puissiez me donner essentiellement certains résultats des recherches que vous avez entreprises, à moins que vous ne les ayez. Même, il y a quelques jours, je vous faisais parvenir pour votre gouverne certaines coupures de journaux additionnelles; peut-être que vous pourriez m'éclairer sur cela.

M. Côté (Pierre-F. ): Oui, si vous me permettez, M. le Président, cette question s'adresse non pas au président de la commission, mais au Directeur général des élections et, comme c'est la même personne et qu'il s'agit d'un directeur du scrutin... En date du 25 janvier, je vous ai écrit une lettre qui doit être à votre bureau présentement, dans laquelle je vous fait part du résultat de cette recherche que j'ai effectuée. Je peux peut-être vous donner lecture de la lettre, si vous le voulez, vous aurez tout de suite la conclusion.

M. Rocheleau: Si le président le permet.

Le Président (M. Guay): Je permets tout aujourd'hui.

M. Côté (Pierre-F. ): "M. Gilles Rocheleau, député de la circonscription électorale de Hull, édifice A, chambre 241, Hôtel du Parlement.

"Objet: M. Robert Bélanquer, directeur du scrutin, circonscription électorale de Hull.

"M. le député, la présente est pour donner suite à votre lettre en date du 24 octobre 1984 et à votre communiqué de presse du 22 octobre 1984 concernant le directeur du scrutin de la circonscription électorale de Hull.

"Comme je vous en ai fait part

verbalement et comme je l'ai souligné dans le communiqué de presse que j'ai émis le 25 octobre 1984, une étude approfondie de la situation a été effectuée sur la façon dont M. Robert Bélanger s'acquitte de son mandat. Les résultats de cette étude m'amènent à conclure que M. Bélanger continue à être apte à occuper les fonctions de directeur du scrutin. Veuillez agréer, M. le député, l'expression de mes sentiments distingués."

**M. Rocheleau:** Entre autres, M. le Président, je faisais parvenir, le 23 janvier, certaines informations additionnelles au président-directeur général, M. Pierre-F. Côté, en ce qui concerne certains faits que je considérais peut-être comme anormaux, à savoir que l'on retrouvait à l'intérieur d'un bureau de révision l'homme et l'épouse, à l'intérieur de leur propre résidence, qui recevaient les gens et procédaient à la révision.

Il y avait un cas, en particulier, et on mentionnait, à ce moment-là, M. le Président, si je comprends bien, que les deux partis se devaient de choisir chacun une personne ou recommander chacun une personne au bureau de révision, tel que c'est inscrit dans la loi. À l'intérieur de deux bureaux de révision, on a eu des démissions à la suite de mon communiqué de presse; on a eu des démissions, en l'occurrence, dans un des bureaux de révision. Je faisais parvenir au directeur des élections, la semaine dernière, le cas du vice-président du PQ de Hull, M. Paul Lemaire.

**Mme Lavoie-Roux:** Il a l'air fâché.

**M. Rocheleau:** Oui, il vient de déchirer sa carte du PQ. C'est un de nos orthodoxes du coin, chez nous. M. Lemaire et son épouse étaient réviseurs, dans leur propre demeure. Disons que ça ne me ferait peut-être rien de l'avoir aujourd'hui, parce que je sais qu'il n'est plus nécessairement avec le PQ. Il a déchiré sa carte, mais, pour autant, il n'est pas plus libéral. Alors, ce serait sûrement un bonhomme apolitique. Mais, dans le temps, il me faisait peur. Cela confirmait ma crainte, le fait que le vice-président, M. Paul Lemaire, était à ce moment-là réviseur. Je comprends que son épouse a été remplacée, à la suite des interventions que j'ai faites, mais ça ne me sécurise pas pour autant au niveau du maintien en poste de M. Robert Bélanger comme président du scrutin dans la circonscription électorale de Hull.

Si cela est arrivé à ce moment-là, n'eût été la vigilance du député du comté de Hull, il aurait pu se passer des choses peut-être anormales.

**Mme Lavoie-Roux:** Non orthodoxes.

**M. Rocheleau:** Oui, non orthodoxes, sûrement. Je ne voudrais pas pour autant, M. le Président, que ça se répète. Disons que la lecture que vient de me faire le président, M. Côté, de la lettre qu'il m'a fait parvenir et que, malheureusement, je n'ai pas reçue encore, ne me satisfait pas. Cela nous oblige à être d'autant plus vigilants, sinon de prendre des mesures particulières chez nous. Mais, cela, on y reviendra, M. le Président; dans le temps comme dans le temps.

J'aimerais que le président, M. Côté, soit informé que si la lettre qu'il vient de me lire, c'est la position qu'il prend vis-à-vis de M. Robert Bélanger, je ne suis pas satisfait. Je considère qu'il y avait de la partisanerie, et plus que de la partisanerie; c'était même indécent d'avoir fait ce qui a été fait. Si vous maintenez encore ce M. Robert Bélanger, vous devrez subir les conséquences éventuelles d'autres maladroites de sa part, parce que je sais qu'il en fera d'autres, le connaissant comme je le connais. Cela complète mon intervention là-dessus.

**M. Côté (Pierre-F.):** Juste un élément d'information, M. le Président.

**Le Président (M. Guay):** M. le Directeur général des élections.

**M. Côté (Pierre-F.):** Je dois signaler que c'est exact. M. Rocheleau m'a fait parvenir une autre lettre me donnant des informations supplémentaires en date du 23 janvier, mais je l'ai reçue à mon bureau le 28, alors, il y a un croisement des deux lettres. Je vais revoir ce que vous me soulevez dans cette dernière missive. Pour le moment, je dois vous dire - c'est tout simplement une réflexion d'ordre général - qu'ayant maintenant la responsabilité de la nomination des directeurs de scrutin en vertu de la Loi électorale, j'essaie d'appliquer de la façon la plus rigoureuse possible le règlement 5, oui a été adopté par la commission de l'Assemblée nationale, oui s'intitule "Les conditions d'exercice des fonctions de directeur de scrutin."  
(11 h 45)

Avant que je ne procède à la destitution d'un directeur de scrutin, à mon avis, il faut que j'aie des éléments qui m'amènent à conclure que c'est le seul geste que je doive poser. J'en profite pour dire qu'à cet égard j'ai l'intention d'agir de façon très, très, très prudente. Vous soulignez que, peut-être, on en aura des conséquences. C'est possible, je ne mets pas en cause votre appréciation de la situation, mais je trouve que le geste que j'ai à poser, si je le pose comme Directeur général des élections, de destituer un directeur de scrutin, est assez lourd de conséquences et doit être fait après avoir étudié tous les éléments d'un dossier

comme celui-là.

**M. Rocheleau:** Je tiens à souligner tout de même, M. le Président, que c'est quand même assez récent que le Directeur général des élections est responsable de la nomination des directeurs de scrutin, en somme. Peut-être que M. Côté pourrait nous informer, quand je dis: C'est assez récent. Les présidents de scrutin ou les directeurs de scrutin en comté qui ont été nommés l'ont été à la suite des nominations de la part du premier ministre; celui-ci faisait passer des examens et il choisissait dans les trois premiers. Dans le cas de Hull, disons que ce n'est pas le premier qui a été choisi, c'est un ami du parti. On comprend cela. Mais on comprend aussi que les amis du parti doivent quand même faire leur travail d'une façon honnête, d'une façon impartiale et je n'ai pas apprécié la façon dont le travail a été fait par M. Robert Bélanger.

Le président me dit que c'est maintenant lui qui procède au choix. Cela m'apporte une certaine sécurité pour l'avenir, pas nécessairement pour tous ceux qui ont été nommés par le premier ministre actuel. Cela sera peut-être à surveiller lors du prochain scrutin. Peut-être moins parce que, comme je le disais tantôt, M. le Président, le groupe des orthodoxes ne faisant plus partie du parti, en partie du moins, cela peut changer un peu. Alors, c'est peut-être un peu moins inquiétant. Mais, pour autant, il va falloir surveiller cela de près, Mme la députée de L'Acadie.

**Le Président (M. Guay):** M. le Directeur général des élections.

**M. Côté (Pierre-F.):** M. le député, juste pour donner un élément d'information et ajouter un point concernant le directeur du scrutin de Hull. Cette nouvelle disposition de la Loi électorale a été adoptée à la fin de décembre 1982, est entrée en vigueur au début de janvier, le 1er janvier 1983. C'est l'article 206 de l'ancienne Loi électorale. Je ne parle pas de la loi 19 qui a été adoptée. C'est un autre numéro, mais c'est la même disposition. Ce sont les articles 205 et 206.

L'article 205 dit que le directeur général nomme un directeur de scrutin pour chaque circonscription électorale et l'article 206 dit de quelle façon je dois procéder à cette nomination. Il y a concours et je suis dans l'obligation de nommer la personne qui arrive la première au concours. Je vous souligne - enfin, je ne veux pas rappeler tous les débats - les débats qu'il y a eus à l'occasion de ce changement dans la loi, où on demandait avec insistance que cette responsabilité soit dorénavant celle du Directeur général des élections.

Ce que je veux vous rappeler, ce sont deux choses. La première, c'est ce vieux

dicton en droit qui dit que le pouvoir de nomination comporte celui de la destitution. Même si M. Bélanger n'a pas été nommé en vertu de l'article 205 de la loi de 1983, mais qu'il a été nommé antérieurement à l'adoption de cet article qui me confie maintenant la responsabilité, je conserve seul, à son égard ainsi qu'à l'égard des autres qui ont été nommés avant 1983, le pouvoir de destitution. Je suis la seule personne qui ait le pouvoir de destitution, si je m'en réfère aux dispositions de la loi. Alors, cela vous indique la prudence que je veux exercer à cet égard, si jamais je destitue un directeur de scrutin.

Cependant, je ne veux pas rejeter du revers de la main les incidents qui se sont passés, l'échange que nous avons eu à ce sujet. De la même façon que vous dites que vous serez prudent, je veux vous souligner que je le serai également parce que je ne veux pas tenir pour non avenues les observations que vous m'avez faites et les événements qui se sont passés. Je suis entré en communication avec le directeur de scrutin et l'échange que nous avons eu a été très clair sur lui-même et les autres directeurs de scrutin. C'est très clair. Je m'évertue à chacune des rencontres avec les directeurs de scrutin - j'en aurais une prochainement, au mois de février, je répéterai la même chose. Il n'y a pas une seule rencontre depuis que je suis en fonction où je ne répète pas la même idée aux directeurs de scrutin, qu'ils doivent, qu'ils sont dans l'obligation d'agir de façon apolitique, neutre et objective et, dans les cas où ils dérogeraient à cette ligne de conduite, je serai passablement sévère. Cela entre, à mon avis, dans les fonctions d'un directeur de scrutin et c'est essentiel pour le bon déroulement de la Loi électorale et des responsabilités que nous avons tous que les directeurs de scrutin soient des personnes objectives et neutres. Ceci étant dit, je ne veux pas répéter ce que j'ai dit concernant le directeur de scrutin de votre circonscription, mais c'est la position que je prends.

**Le Président (M. Guay):** Y a-t-il d'autres interventions? Mme la députée de L'Acadie.

**Mme Lavoie-Roux:** Une toute petite question d'information dont probablement, je devrais savoir la réponse, mais je l'ai posée à plusieurs collègues voisins et, comme ils ne la connaissaient pas, j'ai dit: Peut-être Qu'elle n'est pas aussi connue que cela. J'aimerais que vous me fassiez savoir quels sont les critères que vous utilisez pour déterminer le nombre de sections de vote dans un comté. À première vue, je peux voir que c'est différent entre l'urbain et le rural, compte tenu que les populations sont plus

dispersées. Cela, j'imagine que c'est un critère, mais tenons-nous en strictement à Montréal. Je vais vous donner un exemple. Le comté de L'Acadie a environ 206 sections de vote. Moi, je m'attendais à avoir une forte augmentation de la population et je note, si je me réfère à vos documents, que de 1981 à 1985 il n'y aurait une augmentation que d'environ 300 personnes. Par contre, le comté de Saint-Laurent, qui est encore plus étendu que le mien, qui a une population plus grande, d'après vos chiffres, se retrouve avec un nombre de sections moindre. Cela m'intrigue un peu. Comment déterminez-vous le nombre de sections de vote? Prenons dans le milieu urbain... En fait, s'il y en a d'autres que cela intéresse en milieu rural, on pourra y aller. Ce n'est pas clair pour moi.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Si vous me le permettez, Mme la députée, on pourrait distinguer trois choses. Je pense que c'est important de bien déterminer les trois délimitations que nous effectuons: par ordre de grandeur, il y a les sections de vote, les secteurs électoraux et les circonscriptions électorales.

Les sections de vote sont déterminées en vertu de l'article 213 de la Loi électorale actuelle et de l'article 42 de la nouvelle loi qui répète l'article 213, à toutes fins utiles. L'article 213 dit que, sous la responsabilité du directeur général, le directeur du scrutin est chargé, dans la circonscription électorale pour laquelle il est nommé, premièrement, de l'application de la présente loi et de la formation du personnel et, deuxièmement, d'établir à l'intérieur des secteurs électoraux de sa circonscription les sections de vote qui ne comprennent pas plus de 300 électeurs, donc, à l'intérieur d'un secteur électoral.

Pour savoir ce qu'est un secteur électoral - et j'ai demandé qu'on m'aide à le retrouver - il faut aller dans la Loi sur la représentation électorale qui dit qu'une des responsabilités de la commission... Je vais vous donner la référence dans un instant, si vous me le permettez. C'est l'article 6 de la Loi sur la représentation électorale qui parle de secteur électoral et détermine le nombre. Le secteur électoral comprend un maximum approximatif. Je trouve que c'est un tour de force sur le plan de l'expression "légistique" que de parler d'un maximum approximatif de 2500 électeurs. Comme vous le savez, nous avons procédé à la délimitation de 3008 secteurs électoraux au Québec. Nous avons adapté cette expression d'un maximum approximatif pour aller jusqu'à 2008 et, actuellement, cela dépasse les 2008.

Incidemment, j'en profite pour vous dire que les secteurs électoraux, je tiens à le répéter, c'est important, n'ont pas un caractère statique, mais un caractère évolutif. Plusieurs croient le contraire, mais

la population étant changeante, les modifications, c'est normal, évoluent. On ne peut pas dire qu'un secteur électoral est établi de façon définitive pour 10, 15 ou 20 ans.

Donc, on a l'article 213 qui détermine qu'une section de vote - et c'est ainsi dans toutes les circonscriptions électorales du Québec, qu'elles soient rurales, semi-urbaines ou urbaines - à l'intérieur d'un secteur électoral, à supposer que ce secteur comprenne 2500 électeurs, comprend 300 électeurs. On est susceptible de trouver 8 sections de vote, en principe, à l'intérieur d'un secteur électoral. On ne doit pas dépasser le chiffre de 300. Pratiquement à tous les ans, nous procédons à la révision des sections de vote, mais surtout après un recensement, comme cela s'est produit l'automne dernier. En fait, nous commençons, ces jours-ci, l'opération de la révision des sections de vote qui devraient être connues des partis politiques et dont on devra tenir compte au 1er juin de cette année.

À la suite du recensement de 1984, l'évolution de la situation peut nous amener à augmenter ou à diminuer le nombre de sections de vote. Notre tendance, actuellement, c'est d'essayer d'atteindre, le plus possible, le chiffre de 300 électeurs. Il y a des cas où l'on retrouve des sections de vote de 125, 150, 175. Nous avons tendance à essayer de grouper ces sections de vote, quand c'est possible de le faire, pour atteindre le chiffre de 250, 275. C'est la tendance que nous observons présentement parce qu'on veut atteindre l'objectif de la loi qui dit: Pas plus de 300 électeurs, c'est le maximum.

Le dernier chiffre, pour tenir compte de la délimitation territoriale dont nous avons la responsabilité, c'est celui de l'article 3 de la Loi sur la représentation électorale qui dit que la délimitation des circonscriptions électorales doit se rapprocher le plus possible de 36 000, avec un maximum de 45 000 et un minimum de 25 000. Ce sont les trois grandes divisions.

Maintenant, pour ce qui est de la circonscription électorale de L'Acadie...

**Mme Lavoie-Roux:** Oui, il y a 206 pôles.

**M. Côté (Pierre-F. ):**... en avril 1981, il y avait 40 214 électeurs et en octobre 1984 - toujours d'après le recensement qu'on a effectué - il y aurait 40 579 électeurs, donc 365 électeurs de plus. Dans la ville de Saint-Laurent, en avril 1981, il y avait 41 965 électeurs et, en octobre 1984, 41 391 pour une augmentation de 554 électeurs en 1984.

**Mme Lavoie-Roux:** Je vous remercie des explications. Je comprends vraiment comment cela fonctionne, mais je ne suis pas

certaine. Que cela répande à ma Question. L'autre jour, j'ai vu le nombre de sections de vote par comté. Quatre comtés avaient au-dessus de 300 sections de vote, dont Ouplessis, Lévis, L'Acadie et Lafontaine, à moins que ces chiffres, que j'ai vus, n'aient été exacts. Quand je regarde ce que vous nous avez remis ce matin - ce n'est pas que je veuille les faire diminuer ou augmenter, c'est strictement au point de vue du fonctionnement - je me dis; Comme il y a eu beaucoup de constructions, on doit être rendu à 44 000 ou 45 000, et c'est cela qui s'est passé. Mais, en regardant le tableau 2 que vous nous avez remis, on compte à peu près 8 comtés qui ont 45 000 à 51 000 électeurs et plus bas, au tableau 3, vous retrouvez 6 ou 7 comtés, peut-être, oui ont entre 43 000 et 45 000 électeurs. C'est pour cela que j'avais de la misère à m'expliquer que dans le comté de L'Acadie, qui n'est quand même pas aussi étendu que celui de Saint-Laurent, qui est moins peuplé également - vous venez de nous le dire... Je fais la comparaison avec Saint-Laurent et je pourrais la faire avec n'importe quelle de ces autres comtés. Par exemple, avec Groulx, qui est quand même un territoire relativement urbain, ou peut-être Montmorency, quoique, dans Montmorency, il y a pas mal plus de municipalités. Vous avez Anjou, et on se retrouve avec un aussi grand nombre de sections de vote. Alors, je me dis que c'est peut-être bon qu'on en ait autant, je ne veux pas du tout vous demander de les diminuer ou de les augmenter, il serait peut-être mieux de les augmenter, mais certainement pas de les diminuer non plus, peut-être que c'est plus heureux qu'on en ait plus.

Il m'apparaît qu'il y a peut-être quelque chose qui ne fonctionne pas exactement de la même façon dans ce comté-là que dans d'autres qui sont relativement comparables, ou presque comparables, parce qu'il n'y a pas de comtés totalement comparables ou totalement identiques.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Si je comprends bien, Mme la députée - je m'excuse si je vous fais répéter - votre question est la suivante: Comment se fait-il que dans la circonscription électorale de L'Acadie, il y ait un plus grand nombre de sections de vote que dans d'autres, pour un nombre comparatif, à peu près, d'électeurs? C'est ça, votre point.

**Mme Lavoie-Roux:** Même moindre que...

**M. Côté (Pierre-F. ):** Même avec moins d'électeurs, il y en a plus. D'accord.

**Mme Lavoie-Roux:** Bien oui, parce que vous me dites: On est à 40 000 et on n'a

pas 15 comtés qui sont en haut de 43 000, 45 000, 50 000 électeurs et on se retrouve dans les 4 comtés qui ont le plus de sections de vote.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Oui, alors, nous allons étudier avec beaucoup de soin ce sur quoi vous attirez notre attention.

**Mme Lavoie-Roux:** Ne nous chambardez pas tout cela, par exemple.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Non, mais je pense que cela mérite une réponse plus juste. Je vais simplement donner des éléments de réponse, si vous me permettez, au point que vous soulevez.

**Mme Lavoie-Roux:** Ils ont assez de misère à se retrouver!

**M. Côté (Pierre-F. ):** Il faut faire attention dans les comparaisons qu'on établit entre différentes circonscriptions, pour en prendre juste une que vous venez de mentionner, celle d'Unqava ou...

**Mme Lavoie-Roux:** Urbain et rural, c'est pour cela que je vous ai posé la question sur l'urbain et non pas sur le rural.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Vous voyez très bien la différence. Dans le monde urbain, il faut être assez prudent dans les comparaisons qu'on peut faire quoique, en étudiant de près l'observation que vous nous faites, on pourrait arriver à la conclusion qu'il faudrait diminuer le nombre de sections de vote dans certaines circonscriptions, compte tenu - et c'est cela qu'il faut regarder attentivement - de la configuration, de la concentration de la population, des moyens de communication et le reste. D'abord, le secteur électoral, il va y avoir des caractéristiques socio-économiques. Au départ, cela a été l'idée du secteur rural qui a comme objectif ultime de "remplacer" le concept qu'on avait autrefois de la paroisse. On s'était regroupé plus par paroisses, surtout dans les secteurs urbains. Je vous donne l'interprétation que je comprends des dispositions de la loi actuelle. Par voie de conséquence, la plus petite unité qu'est la section de vote, encore là, on s'efforce d'avoir une section de vote, à l'intérieur d'un maximum de 300 électeurs, oui soit le plus près possible du sentiment d'appartenance et des exigences socio-économiques de chacune des sections de vote.

Ceci étant dit, je vous répète que nous avons tendance, au fil des ans - et je ne pense pas que cela se fasse sous forme de chambardements considérables - à diminuer le nombre de sections de vote dans le milieu rural pour atteindre davantage, le plus près possible, le maximum de 300. Je pense

qu'une étude approfondie de votre circonscription démontrerait - je le donne sous toutes réserves, je n'ai pas les chiffres devant moi - qu'un certain nombre de sections de vote comprennent à peu près 150, 175 ou 200 électeurs. À ce moment, il faut étudier s'il y a possibilité d'en regrouper. Si on en regroupe, est-ce que c'est à l'intérieur d'un même secteur électoral? Vous voyez, par voie de conséquence, ce que cela entraîne.

**Mme Lavoie-Roux:** C'est quand même un tissu urbain assez dense. C'est pour cela que je me demandais comment expliquer... Je vous remercie. Si, un jour, vous avez une réponse, ce n'est pas urgent... C'était simplement par curiosité.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Vous l'aurez, Mme Lavoie-Roux, parce que, avec l'opération que nous effectuons présentement, vous allez vous rendre compte des résultats au mois de juin de façon certaine.

**Mme Lavoie-Roux:** Je vous assure que nos gens retravaillent souvent sur les sections de vote. Cela, c'est quelque chose.

**Le Président (M. Guay):** Bien. À moins qu'il n'y ait d'autres interventions, cela met un terme à l'audition de la Commission de la représentation électorale. Il nous reste l'audition du Directeur général des élections qui, par hasard, est la même personne. On m'a fait part que ce que nous venons de faire avec la commission et avec vous, M. le président de la commission mais en même temps le Directeur général des élections, d'autant plus que certaines questions portaient sur votre mandat de Directeur général des élections, constituerait aux yeux des deux groupes parlementaires l'audition du Directeur général des élections que nous devons faire conformément à l'article 114, paragraphe 4, des règles de procédure de l'Assemblée. Si c'est bien le cas, si c'est exact, nous pouvons considérer que nous nous sommes acquittés de cette disposition impérative de nos règles de procédure. À moins qu'il n'y ait d'autres interventions... M. le Directeur général des élections.

**M. Côté (Pierre-F. ):** Si vous me permettez, juste pour conclure, M. le Président, je voudrais vous exprimer, ainsi qu'aux membres de la commission, nos remerciements de l'accueil que vous nous avez réservé ce matin. Nous apprécions toujours l'excellente collaboration qui s'établit au fil des ans avec les membres de l'Assemblée nationale; collaboration, échange qui, à mon avis, est absolument indispensable pour bien remplir nos responsabilités.

Je tiens à souligner que nous apprécions grandement cet échange et cet esprit de

collaboration qui existe, ces échanges très francs d'opinions de part et d'autre. Je ne veux exprimer qu'un voeu, c'est que dans l'avenir cette façon de procéder continue et, si possible, s'accroisse. Je voudrais juste répéter que nous allons, comme je l'ai mentionné à M. le député de Vanier tout à l'heure, entrer en communication avec tous les députés et leur demander s'ils désiraient se faire entendre individuellement dans leur circonscription ou directement auprès de la commission à l'égard de la proposition du mois d'avril 1983. Je vous remercie, mesdames, M. le Président, messieurs.

**Le Président (M. Guay):** C'est à mon tour de vous remercier, ainsi que vos collègues, les commissaires de la Commission de la représentation électorale et votre personnel d'être venus ce matin. Je veux dire que cette appréciation que vous avez manifestée est réciproque de la part des membres de l'Assemblée nationale. Je vous souhaite une bonne tournée et nous attendrons votre rapport pour la mi-avril, afin d'en faire un débat à l'Assemblée nationale même. Merci.

Sur ce, la commission de l'Assemblée nationale ajourne ses travaux sine die.

(Fin de la séance à 12 h 5)